

Objet : Contrat avec ECR environnement – Missions d'investigations et de diagnostics géotechniques –  
Déconnexion pluviale de la rue de Moreuil

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes  
données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** les investigations et de diagnostics géotechniques nécessaires dans le cadre de la  
déconnexion pluviale de la rue de Moreuil ;

**CONSIDÉRANT** le devis émis par la société ECR environnement pour un montant total de 5 350,00 €  
HT.

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ECR Environnement, située 176 rue Stéphane Hessel à CAMON (80450),  
un contrat pour la réalisation des missions d'investigations et de diagnostics géotechnique relatifs à la  
déconnexion pluviale de la rue de Moreuil.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 5 350,00 € HT.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés  
chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M le Sous Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 15 mai 2023

Le Maire  
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : [mairie@aillysumoye.fr](mailto:mairie@aillysumoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye